

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

La Commune de Pont-Audemer,

Représentée par Monsieur Alexis DARMOIS, Maire de la Commune de PONT-AUDEMER ;
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 Février 2022

Partie ci-dessus dénommée le « BAILLEUR »

D'une part,

Et

Monsieur Christophe DUVAL, demeurant Quai de la Tour Grise 27500 PONT-AUDEMER

Ci-dessus dénommé le « PRENEUR »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

La Ville de Pont-Audemer met à disposition de M. Christophe DUVAL deux places de Parking n° 112 et 113, sur les places de la Ville, sise Parking de la Tour Grise à Pont-Audemer, du lundi au vendredi.

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit :

CONCESSION PRECAIRE

Par les présentes, la Ville de Pont-Audemer concède à titre essentiellement précaire et révocable à M. Christophe DUVAL qui accepte expressément, l'usage de 2 places de Parking sises à Pont-Audemer Parking de la Tour Grise

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglées conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

Durée

Cette concession est consentie pour une durée d'un an à compter du 06 juillet 2022
Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans soit 11 reconductions.

Chacune des parties pourra, si bon lui semble, résilier le présent contrat à tout moment et sans indemnité moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen jugé équivalent.

En cas de renouvellements successifs et à défaut de résiliation, le preneur devra libérer la place de parking au terme du dernier renouvellement.

Interdiction de cession ou de sous-location

En raison du caractère essentiellement précaire et révocable de la présente convention, le concessionnaire s'interdit expressément de céder des droits qu'il détient et de les sous louer.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220706-143-CC
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

Redevance

La présente convention est autorisée, compte-tenu de son caractère essentiellement précaire, moyennant une indemnité trimestrielle de 150 euro (cent cinquante euro), payable à Monsieur le Trésorier de Pont-Audemer.

Cette indemnité sera automatiquement révisée le 1^{er} janvier de chaque année selon l'augmentation des coûts à la consommation fixée par la délibération des tarifs.

Domicile

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à Pont-Audemer, le 06 Juillet 2022.

Le Maire


Alexis DARMOIS



le Locataire


Christophe DUVAL